Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251229-D2025-393-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE N°2025/48 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA POSE DE TOILETTES EN BOUT DE LIGNE POUR LES AGENTS DE CONDUITE DU RESEAU DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP/ES
N°D2025-393

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 8 décembre 2025,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite procéder à l'acquisition et à la pose de toilettes situés en bout de ligne pour les agents de conduite du réseau de transport de voyageurs,
Considérant que pour assurer l'achat et l'installation de ces matériels, une consultation a été engagée le 25 septembre 2025,
Considérant que compte tenu de son montant maximum envisagé inférieur à 221 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation une unique offre a été réceptionnée,
Considérant que cette offre est conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant qu'après analyse de l'offre conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 08 décembre 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord-cadre n°2025/48 relatif à la fourniture et la pose de toilettes en bout de ligne pour les agents de conduite du réseau de transport de voyageurs au groupement composé des sociétés SERI et SERVICE URBAIN SAS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251229-D2025-393-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre n°2025/48 relatif à la fourniture et à la pose de toilettes en bout de ligne pour les agents de conduite du réseau de transport de voyageurs, avec le groupement composé des sociétés SERI (mandataire) et SERVICE URBAIN SAS (cotraitant) sans minimum et pour un montant maximum de commande de 200 000 € HT, et pour une durée de trois (3) ans ferme.

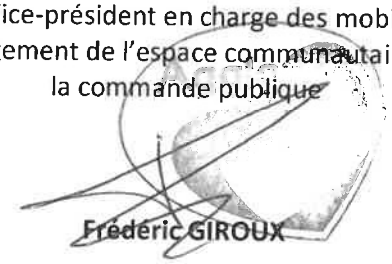
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au mandataire du groupement, la société SERI.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 décembre 2025